

Communauté de communes
Astarac Arros en Gascogne

Compte rendu de séance du Bureau des Maires

Séance du 19 juin 2019

Date de la convocation : 12/06/2019

Nombre de maires en exercice : 37

Le Bureau des Maires régulièrement convoqué le 12 juin 2019, s'est réuni en séance publique le 19 juin à 20h30 à la salle des fêtes de Bazugues sous la présidence de Céline SALLES, Présidente, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour

Sujet transverse

- Point PNR et distribution des outils de communication
- Présentation du projet de « Centre de Santé »

Administration CC AAG

- Modification des plans de financement des opérations « Rénovation et mise en sécurité des équipements publics » et « Pôle Saint-Elix et Saint – Médard
- Avenant à la convention ACTES

Questions diverses

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Maires

Céline SALLES.

Présents : Céline SALLES, Christiane GALAN, Jean-Noël JAMMET, Francis DUFFAU, Claudine LADOIS, Raymond SENAC, Robert SASSOLI, Gérard FAUQUE, Mireille ULIAN, Sylvie LAHILLE, Monique NOGUES, Michel DONEYS, Christian FALCETO, Christian DAUJAN, Michèle COUSSE, Laurence SORIANO, Jean-François DAUBIAN, Daniel POMIES, Annie BOURDALLE, Hervé TUJAGUE, Jacques BERNICHAN, Patrick DUCOMBS, André DANOS, Jean-François ABADIE,

Absents : Francis DUPOUEY, Claude RICAUD, Jean-Marc CASTAY, Jean-Claude VERDIER, Jean-Claude LABORIE, Jean-Michel LAFFITTE, Thérèse BOURGES, Christian VERDIER,

Excusés : Robert ROSSI, Gérard TANQUES, Jean-Claude DAZET, Philippe BARON, Jean-Marc LE MAO,

Paraphe CS

Présidence de séance et secrétariat :

Mme Céline SALLES est désignée en qualité de Présidente de séance.

Madame Annie BOURDALLE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Les points suivants ont été examinés :

Question 1 : Point PNR et distribution des outils de communication

Cette présentation n'est pas soumise au vote.

Question 2 : Présentation du projet de « Centre de Santé »

Cette présentation n'est pas soumise au vote mais la Présidente est chargée par l'ensemble des maires présents de poursuivre la réflexion afin de proposer ce projet au vote lors d'un prochain conseil communautaire.

Question 3 : Délibérations n° 2019-27

La Présidente rappelle la délibération 2018-88 voté en réunion de Bureau le 18 décembre 2018 concernant le projet de restructuration et d'extension du pôle scolaires et extrascolaires de St Médard et du Pole scolaire, petite enfance et extrascolaire de St Elix.

Le budget prévisionnel envisageait initialement, une demande de subvention auprès de la DETR et du Contrat de Ruralité, or nous ne pouvons solliciter que l'une ou l'autre de ces subventions d'état.

La présidente propose donc une modification des montants sollicités auprès des financeurs avec :

- une suppression de la demande Contrat de Ruralité,
- une augmentation de la demande d'aide DETR et
- une augmentation de la sollicitation auprès de la CAF.

Budget prévisionnel

Dépenses HT		Recettes HT		
St Elix	241 866,00 €	DETR	150 627,00 €	50,00%
St Médard	59 388,34 €	DSIPL C de Ruralité		
		Région FRI	14 350,00 €	4,80%
		CAF	45 408,97 €	15,00%
		Autofinancement	90 868,37 €	30,20%
Total	301 254,34 €	Total	301 254,34 €	100,00%

Paraphe *CS*

Le Bureau des Maires, sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents,

- De valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- De mandater la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet
- De donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les co-financeurs et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet : Etat, Région Occitanie, CAF

Question 4 : Rénovation et mise en sécurité des équipements publics – Modification du budget prévisionnel

La Présidente rappelle la délibération 2018-90 voté en réunion de bureau le 18 décembre 2018 concernant le projet de rénovation et de mise en sécurité des équipements publics, qui regroupé l'ensemble des travaux nécessaire sur 16 établissements dont la Communauté de Communes est le gestionnaire

Le budget prévisionnel envisageait initialement, une demande de subvention auprès de la DETR et du Contrat de Ruralité, or nous ne pouvons solliciter que l'une ou l'autre de ces subventions d'état.

La présidente propose donc une modification des montants sollicités auprès des financeurs avec :

- une suppression de la demande DETR
- une augmentation de la demande Contrat de Ruralité,

Budget prévisionnel

Dépenses HT		Recettes HT		
Bâtiments scolaires	74 967,88 €	DETR		
EHTM	11 920,80 €	DSIPL GP		
Petite enfance Villecomtal	8 576,30 €	DSIPL C de Ruralité	65 604,08 €	40,00%
Piscine Villecomtal	46 268,50 €	CD32 (F2D)	9 840,61 €	6,00%
Sièges Administratifs	22 276,72 €	Autofinancement	88 565,51 €	54,00%
Total	164 010,20 €	Total	164 010,20 €	100,00%

Le Bureau, sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, DECIDE

- De valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- De mandater la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet
- De donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les co-financeurs et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet : Etat, Conseil départemental du Gers, Région Occitanie

Paraphe *CS*

Question 5 : Avenant à la convention ACTES

La communauté de communes Astarac Arros en Gascogne participe à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité. Pour se faire, le conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente à signer une convention avec Madame la Préfète du Gers par délibération n°2016-01 en date du 19 avril 2016.

Par signature de la convention le 22 août 2016, Madame la Présidente s'est engagée à transmettre par voie électronique :

- les extraits du registre des délibérations du conseil communautaire et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- les actes budgétaires (délibérations), sous format PDF, sur l'application ACTES ;
- les décisions prises par La Présidente sur délégation du conseil d'administration en application de l'article [L.2122-22 / L.3211-2 / L.4141-2] du code général des collectivités territoriales, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- les actes à caractère réglementaire pris par les autorités intercommunales dans les domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- les actes relatifs à la fonction publique territoriale relevant de la matière 4 dans la nomenclature des actes.

Désireux d'étendre le périmètre de cette transmission par voie dématérialisée, notamment pour les marchés publics et les actes budgétaires, des avenants à la convention doivent être conclus entre la communauté de communes et la préfecture.

Après en avoir délibéré, le Bureau des Maires, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout avenant à la convention avec Madame la Préfète du Gers.

La clôture de la séance a ensuite été prononcée.

Villecomtal sur Arros, le 24/06/2019



La Présidente,

Céline SALLES

Paraphe CS